

Décision dans la procédure d'opposition n° 3062/1998

Opposant/e Soremartec SA, 102, Drève de l'Arc-en-Ciel, BE-6700 Schoppach-Arlon, marque internationale n° 600 284 (KINDER SOFTY), *mandataire Jacobacci & Perani S.A.*, 2, avenue de la Gare des Eaux-Vives, 1207 Genève

contre

Défendeur/resse Biscuiterie Industrielle du Moghreb <BIMO>, MA-20300 Casablanca, marque internationale n° 692 831 (Sotty)

Le 20 janvier 2000, l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle a décidé ce qui suit:

1. L'opposition n° 3062/1998 à l'encontre de la marque internationale n° 692 831 Sotty (écriture spéciale) est rejetée.
2. Le refus provisoire total sur opposition du 18 novembre 1998 à l'encontre de la marque défenderesse sera retiré une fois la présente décision entrée en force.
3. La taxe d'opposition de fr. 800.- reste acquise à l'Institut.
4. Il n'est pas alloué de dépens.
5. La présente décision est notifiée aux parties (par publication dans la FOOSC à la partie défenderesse).

Voies de droit

La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires.

21 mars 2000

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:
Division des marques

Décision dans la procédure d'opposition n° 3062/1998

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.2000
Date	
Data	
Seite	1753-1753
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 415

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.